

Comment les règlements techniques sont-ils élaborés ?

DÉFINITION

Un règlement technique est une norme réglementaire élaborée par l'AFCN ayant pour objectif de détailler l'arrêté royal sur lequel il se base. Sans arrêté royal, on ne peut rédiger de règlement technique.

ÉTAPE 1 PRÉPARATION

Le règlement technique est rédigé par les collaborateurs de l'Agence.

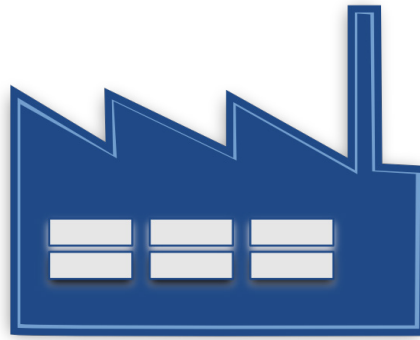
ÉTAPE 2 SOUMISSION

Le règlement technique est soumis à notre Directeur général pour signature.

ÉTAPE 3 ADOPTION & PUBLICATION

Le règlement technique est publié au Moniteur belge et entre en vigueur 10 jours après sa publication, sauf disposition contraire.

Règlement technique portant sur les modalités de l'évaluation de l'impact sur le public des effluents liquides des activités professionnelles mettant en jeu des sources naturelles de rayonnement



Que contient ce règlement technique ?

Certaines substances radioactives sont naturellement présentes dans l'environnement : c'est le cas du potassium 40 et des radionucléides de la famille de l'uranium et du thorium. Certaines matières, solides ou liquides, ont des valeurs radioactives naturelles nettement plus élevées que les valeurs moyennes de l'environnement. Dans ce cas, on parle de **Naturally Occurring Radioactive Materials (NORM)**, de radioactivité naturelle accrue ou de source naturelle de rayonnement. Cette radioactivité naturelle peut également être augmentée par des procédés physiques et chimiques utilisés dans divers secteurs industriels, tels que l'industrie des phosphates et le traitement des eaux souterraines.

Les activités professionnelles qui mettent en jeu des sources naturelles de rayonnement et rejettent des effluents liquides dans l'environnement sont soumises à l'obligation d'évaluer l'impact dosimétrique de ces effluents sur le public. En cas de dépassement des niveaux d'exemption de déclaration pour les sources naturelles de rayonnement à l'état liquide, l'exploitant de l'activité professionnelle doit fournir à l'AFCN les valeurs d'un certain nombre de paramètres (par exemple, les volumes rejetés annuellement dans l'environnement, la localisation exacte des effluents, etc.) qui permettent d'obtenir une première indication de la dose au public.

Si, sur base des données transmises, l'AFCN est d'avis que les niveaux de dose ne sont pas susceptibles d'être dépassés, l'activité professionnelle est soumise à **des mesures de monitoring**. Si l'AFCN est d'avis que les niveaux de dose sont susceptibles d'être dépassés, **une étude d'impact dosimétrique plus spécifique** doit être effectuée. Il s'agit de déterminer les facteurs spécifiques à l'installation qui peuvent avoir un impact à court et à long terme sur la dose reçue par la population : quelle radioactivité a été libérée et à quelles concentrations, comment la radioactivité va-t-elle se répandre et impacter la population (via, par exemple, une contamination de la chaîne alimentaire). Sur la base de l'analyse d'impact, des mesures peuvent être imposées pour protéger la population et l'environnement.

Quel service de l'Agence est concerné par ce règlement technique ?

Le service **Surveillance radiologique du territoire**.

Où puis-je consulter le règlement technique ?

<http://www.jurion.fanc.fgov.be/jurdb-consult/consultatieLink?wettekstId=29784&appLang=fr&wettekstLang=fr>